

Bureau des prestations d'actions sociales

Affaire suivie par : Colette LIWENGE
Tél. : 01 44 62 41 91
Mél : colette.liwenge@ac-paris.fr
affaires.sociales@ac-paris.fr

12 boulevard d'Indochine
CS 40049
75933 PARIS Cedex 19

ALLOCATION AUX ETUDES DES ENFANTS

(Action sociale d'initiative académique : ASIA)

Ces 4 aides ne sont pas cumulables entre elles. Elles peuvent s'ajouter à certaines prestations interministérielles versées pour le même séjour. **(Cocher la case utile).**

- Classe de découverte (transplantée, environnement, patrimoine, séjour effectué lors d'échanges pédagogiques)
- Études supérieures
- Préparation au BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur)
- Voyage culturel à l'étranger de + de 24 heures organisé par l'établissement scolaire pendant l'année scolaire et hors vacances scolaires

Cette prestation n'est versée que dans la limite des crédits disponibles. Le fait de remplir les conditions requises ne confère pas à l'agent un droit à l'obtention de la prestation. Elle n'est assurée d'aucune reconduction les années suivantes.

Cette aide est fixée à **110 euros** par an et par enfant pour la classe de découverte, le voyage culturel à l'étranger et la préparation au BAFA et à **150 €** par an et par enfant pour les études supérieures.

Demandeur

Nom et prénom : _____

Date et lieu de naissance : _____

N° de sécurité sociale : _____

N° de téléphone: _____

Courriel : _____

Adresse : _____

Situation familiale

Célibataire Marié/e Pacsé/e Divorcé/e Séparé/e Veuf/ve Union libre Instance de divorce

Situation professionnelle

Titulaire Stagiaire Contractuel(le) Auxiliaire Retraité(e)

Date d'entrée dans l'EN : _____ Corps : _____ Grade : _____

Établissement d'affectation : _____

Public Privé Supérieur

Personnes vivant au foyer

Nom et Prénoms	Date de naissance	Profession ou situation scolaire ou universitaire
Conjoint, concubin ou pacsé :		
Enfants :		
Autres (lien de parenté) :		

Situation financière

RESSOURCES MENSUELLES	MONTANTS BRUTS
Salaire brut du demandeur	
Salaire brut , chômage ou pension du conjoint, concubin ou pacsé	
Complément de libre choix d'activité de la Paje	
Salaire brut , chômage des enfants vivant au foyer	
Pension alimentaire ou allocation de soutien familial	
Salaire, chômage ou pension des autres personnes vivant au foyer	
Autres ressources : (à préciser : revenus fonciers, immobiliers, etc...)	
T O T A L	

Éventuellement, situation particulière à détailler :

Séjour, établissement supérieur ou BAFA**Tableau à compléter obligatoirement**

Nom et prénom des enfants	Dates du séjour de l'inscription en établissement supérieur ou au BAFA	Adresse complète du lieu du séjour de l'inscription en établissement supérieur ou au BAFA

Je, soussigné (e) _____ certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus et n'avoir pas d'autres ressources que celles indiquées.

Fait à _____ le _____ **Signature du demandeur :**

BENEFICIAIRES

Les personnels de l'académie de Paris rémunérés sur des postes du budget de l'état, dont les enfants partent en classe de découverte, en voyage à l'étranger de plus de 24 h organisé par les établissements scolaires hors vacances scolaires, sont inscrits à la préparation au BAFA ou qui poursuivent des études supérieures, peuvent sous certaines conditions bénéficier d'une prestation.

Les contractuels doivent avoir un contrat unique égal ou supérieur à 6 mois et être en fonction au moment du séjour ou du stage de l'enfant ou de l'inscription dans un établissement du supérieur.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Etre en position d'activité et être affecté dans l'académie de Paris
- Etre retraité de l'Éducation nationale et avoir son domicile à Paris
- Les enfants doivent être âgés de moins de 23 ans au 1^{er} jour du séjour ou du stage et être à la charge du demandeur.
- Pour les études supérieures, les enfants doivent être âgés de 25 ans révolus au 1^{er} octobre de l'année universitaire ou de l'inscription en établissement supérieur et être à la charge du demandeur.

RESSOURCES A PRENDRE EN CONSIDERATION

Le salaire brut du demandeur, celui de toutes les personnes vivant au foyer ainsi que tous les autres revenus (fonciers, immobiliers, indemnités journalières, chômage, pensions alimentaires, etc...)

Pour une personne seule, il n'est tenu compte que de la pension alimentaire supérieure à 80 € par enfant

Les prestations familiales ne sont pas prises en compte à l'exception du complément de libre choix d'activité de la Paje (prestation d'accueil du jeune enfant) et de l'allocation de soutien familial.

ENFANTS À CHARGE de moins de 21 ans vivant au foyer	RESSOURCES MENSUELLES BRUTES À NE PAS DÉPASSER	
	Ménage	Personne seule
Sans enfant à charge	2 835 €	2 425 €
1 enfant	3 140 €	2 730 €
2 enfants	3 445 €	3 035 €
3 enfants	3 750 €	3 340 €
Par enfant en plus	+ 305 €	+ 305 €

PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT A LA DEMANDE

(Tout dossier incomplet et/ou non signé sera retourné)

- ❖ La copie de la dernière fiche de paie, du relevé des indemnités journalières (en cas de maladie ou de chômage) ou du bulletin de pension pour le demandeur ainsi que l'ensemble des personnes vivant au foyer
- ❖ La copie de l'arrêté d'affectation pour les personnels titulaires ou stagiaires
- ❖ Pour les agents contractuels, la copie du contrat de travail (contrat initial égal ou supérieur à 6 mois)
- ❖ La copie du livret de famille ou de l'acte de naissance des enfants
- ❖ Veuf ou veuve d'un agent de l'Education nationale : la copie de la pension de réversion ainsi que le dernier bulletin de salaire du/de la conjoint(e) décédé(e).
- ❖ Pour les personnels divorcés ou séparés, la copie du jugement précisant l'attribution de l'hébergement régulier à l'agent demandeur
- ❖ La copie du jugement de tutelle
- ❖ La copie du dernier avis d'imposition du demandeur et des personnes vivant au foyer
- ❖ Le relevé de la caisse d'allocations familiales
- ❖ Un relevé d'identité bancaire
- ❖ Le certificat d'inscription de l'enfant signé par le responsable du service organisateur précisant le nom de l'enfant, les dates et le lieu de la classe de découverte, du voyage culturel à l'étranger ou du stage BAFA
- ❖ Le certificat d'inscription dans un établissement de l'enseignement supérieur
- ❖ Si le ou la conjoint(e) de l'agent est retraité(e) de la fonction publique, une attestation de l'employeur précisant qu'il ou elle ne perçoit aucune allocation similaire

Dossier à compléter et à retourner de préférence par mail (colette.liwenge@ac-paris.fr) au SAMS , accompagné des pièces justificatives ou à défaut par courrier à l'adresse suivante dans les 3 mois qui suivent la date de début du séjour, de l'inscription en établissement supérieur, ou de l'inscription à la préparation au BAFA :

SAMS - ASIA - Rectorat de Paris - 12 boulevard d'Indochine - CS 40 049 - 75933 Paris Cedex 19